

# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DEVIENNENT COMMUNAUTAIRES



C'est une démarche qui se généralise à la demande de l'État : les intercommunalités vont hériter progressivement de la compétence Eau potable et assainissement. Pour CCA, le transfert de compétences est officiel depuis 1<sup>er</sup> janvier dernier. Quels sont les changements ? Les conséquences sur le service public ?

## ENTRETIEN AVEC GUY PAGNARD, VICE-PRÉSIDENT DE CCA



**CCA : Après plusieurs années d'étude et un transfert validé par les communes, les usagers auront désormais CCA comme fournisseur d'eau. Concrètement, qu'est-ce que cela va changer pour eux ?**

**GP : Dans les faits, pas grand-chose dans l'immédiat.** Notre réflexion conduite avec des bureaux d'études et les adjoints chargés de l'eau dans les communes et syndicats d'eau existants a été très pragmatique. Aucune commune ne change de mode de gestion sans son consentement.  
**Des services en régie/ 2 sites**

*Le service en régie municipale est majoritaire aujourd'hui à Concarneau, Rosporden, Melgven, Saint-Yvi et Tourc'h. Au 1er janvier 2018, ces services municipaux fusionnent, avec le même fonctionnement qu'avant sur Concarneau. Et une équipe mutualisée au nord, avec un lieu d'accueil de proximité au Centre Technique Municipal de Rosporden.*

*Pour les communes de Trégunc, Pont-Aven, Névez et Elliant qui ont choisi des délégations de service public, elles continueront ainsi jusqu'à la fin de leurs contrats respectifs fin 2023 avec les mêmes prestataires.*

**CCA : Si cela ne change presque rien, quel est l'intérêt de ce transfert à l'Agglomération ?**

**GP :** En 2012, lorsque le Préfet du Finistère a demandé la dissolution de certains syndicats intercommunaux comme celui de « Pont-Aven » (Trégunc, Névez, Pont-Aven) pour l'eau ou de Concarneau-Trégunc pour la station d'épuration de Kerambreton près du Cabellou, la réaction des maires et des élus a été unanime. On

*ne prend pas une telle compétence, aussi technique, avec autant d'équipements et d'agents (une quarantaine en régie) sans bonnes raisons et sans études préalables détaillées. C'est la réponse qui avait été faite par CCA à l'époque. Nous avons donc pris le temps de diagnostiquer chaque service de chaque commune jusqu'à la fin du précédent mandat. En 2015, la loi NOTRe est venue réactiver la réflexion puisqu'elle oblige au transfert de ces compétences "au plus tard en 2020". Compte-tenu du travail déjà effectué ici et de la proximité des prochaines échéances électorales en mars 2020, les élus communautaires ont considéré qu'il était de leur responsabilité de réaliser ce transfert de manière anticipée et d'en assumer les conséquences.*

**CCA : Transférer le service de l'eau aux communautés est donc surtout une obligation légale ?**

**GP :** A la base oui mais puisqu'il fallait y aller, autant en tirer parti comme une démarche de mutualisation entre les communes, afin de répondre aux problèmes communs ou plus

L'ensemble des documents liés à la procédure d'étude, de transfert et de relations avec les usagers sont disponibles sur le site de CCA dans la rubrique Vivre ici « Eau & assainissement ».

## « Mutualisation des moyens »

d'ingénierie nécessaire. Avec la mutualisation des agents des régies municipales, nous allons pouvoir dégager des moyens humains d'un vrai bureau d'études et de maîtrise d'œuvre. Il sera au service de l'ensemble des communes. Il devrait accélérer les études et montages des projets d'investissement et veiller à la bonne exécution des travaux de toutes natures. A bien y regarder, géographiquement et hydrologiquement, une grande partie des communes dépend de l'Aven, depuis Rosporden jusqu'à Névez pour leur approvisionnement en eau et pour la dilution des eaux usées des stations d'épuration. Concarneau se fournit aussi à Cadol-Melgven et sur la rivière côtière du Moros. Ces bassins versants sont majoritairement dans le périmètre de compétence de CCA et dans celui du SAGE Sud Cornouaille. **Il est donc cohérent que l'Agglomération puisse gérer l'eau, l'assainissement mais aussi les milieux aquatiques et la prévention des inondations, de l'amont du bassin jusqu'à la mer.**

**CCA : Mais les situations de chaque commune étaient très différentes. Est-ce que certains vont payer pour d'autres ?**

GP : Ce qui est sûr, c'est qu'à long terme, nous ne pouvons pas justifier légalement des prix de l'eau différents entre les habitants de CCA pour un même service. Ceci dit, la Loi ne dit pas combien de temps nous avons pour cette unification des prix qui, au départ, présentent en effet des écarts significatifs. Les raisons en sont parfois liés à la ressource en eau elle-même : rendre potable de l'eau de rivière, ce qui est le cas le plus courant chez nous comme en Bretagne, est plus technique et plus coûteux que rendre potable de l'eau souterraine, qui en quelque sorte a été filtré dans la terre. Parfois aussi, c'est une histoire particulière comme à Rosporden, où les entreprises agroalimentaires de conserveries étaient de très gros consommateurs, ce qui permettait d'amortir les équipements sur de plus gros volumes payés par les industries. Le transfert de la compétence a fait l'objet de simulations financières détaillées par commune et par budgets. Pour les communes qui doivent augmenter, nous avons plafonné les augmentations à 20% sur 10 ans au maximum. L'unité des prix ne sera donc pas encore effective en 2027. Mais ce n'était pas prioritaire car l'eau est un gros poste de dépenses pour certains ménages. Et personne ne

spécifiques de chacun. La gestion de l'eau est de plus en plus technique et aucune commune, même pas la plus grande, ne disposait totalement de l'ensemble des compétences

paiera pour les autres car la Loi nous oblige à faire quatre budgets séparés eau et assainissement évidemment mais aussi régie et délégation de service. Les variations de prix résultent de la nécessité d'équilibrer chaque budget puisqu'ils sont indépendants des budgets généraux. En outre, les communes ont considéré comme nécessaires l'équivalent de 56 M€ d'investissements neufs et de renouvellement. Il faut bien les financer.

## « 56 millions d'investissement »

est estimée à 300 M€ à neuf. C'est beaucoup ! Quel en est l'état ?

GP : C'est effectivement beaucoup. Sur nos 9 communes, la longueur de ces canalisations représente plus de 1100 km. Une traversée de la France du nord au sud ! Beaucoup datent de la croissance urbaine des années 60 et 70. Leur durée de vie n'est pas infinie. La mise en place d'une politique de renouvellement anticipée, raisonnée et bien supérieure à ce que chaque commune a fait par elle-même jusqu'ici, est une préoccupation partagée.

Le bureau d'études va nous aider à accélérer sur le sujet. Les rendements de nos réseaux d'eau (pertes invisibles) sont corrects. Mais il faut les maintenir dans le temps. Après l'année 2003, puis 2011, 2017 a montré qu'avec un hiver peu pluvieux, les nappes d'accompagnement des rivières ne se rechargent pas complètement. Nous avons été obligés de demander des dérogations au respect des débits normalement réservés pour la faune. Avec les projections liées au changement climatique, ce risque sera de plus en plus fréquent. Notre utilisation de l'eau, à tous les niveaux, gestionnaires publics, habitants ou gros consommateurs (industriels, campings,...), devra gagner en efficacité dans les décennies à venir. Nous n'avons pas de grandes nappes souterraines, nos rivières sont petites et nous ne sommes pas interconnectés avec de grandes ressources extérieures, comme le syndicat de l'Aulne, qui fournit de l'eau de Châteaulin jusqu'au Pays fouesnantais. Nous ne pourrions compter que sur nous-mêmes !

CCA : La valeur des équipements et des patrimoines enterrés, c'est-à-dire des canalisations d'eau et de collecte des eaux usées,

## VOS CONTACTS UTILES

 Vous habitez à Elliant, Névez, Pont-Aven ou Trégunc, vous recevez actuellement des factures SAUR ou SUEZ, pas de changements de contacts > reportez-vous à vos précédentes factures.

Vous résidez sur Concarneau, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi ou Tourc'h, dorénavant deux sites vous accueillent :

1. à Concarneau au 24, rue Foch
2. à Rosporden, d'abord en Mairie puis aux Services Techniques, 57 route de Scaër.

Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pour toutes demandes, questions et urgences (astreinte 365/365j et 24h/24) : un seul numéro : 02 98 60 77 10 ou par mail à [eau@cca.bzh](mailto:eau@cca.bzh)